

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
516 / 2017

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'un dépôt de gerbes aura lieu au Monument aux Morts, le **Mardi 05 décembre 2017 à 18 heures 00**, en hommage aux Morts pour la France en Afrique du Nord,

Considérant que, par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation.

A R R E T E :

- Article 1^{er} :** Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit sur la moitié de la place de l'Église (face au Monument aux Morts) le Mardi 05 décembre 2017 de 07 heures 30 à 19 heures 00.
- Article 2 :** Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures à l'avance, par la pose de panneaux et barrières installés par les Services Techniques de la Ville avec affichage du présent arrêté municipal.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Tous véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES
Madame la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de OIGNIES
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le **24 NOV. 2017**

la Maire, **POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ**
F. DUPUIS *Adjoint faisant fonction*

Alain BOIGELOT

